

ARRETE DU MAIRE n° 46/2001

portant création de « Zones 30 » dans la rue des Jardins et la rue du Canal

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2542-2 et suivants;
- VU les décrets n° 77-90 et n° 77-91 du 27 janvier 1977
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article R25
- VU le décret n° 58/1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la circulation routière « Code de la Route » modifié et complété notamment l'article R 225;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 et ses textes d'application,
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il convient de réduire la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h dans la rue des Jardins et et dans la rue du Canal;

ARRETE

Article 1er :

Il est créé une « Zone 30 » à DANNEMARIE dans ;

- la rue des Jardins
- la rue du Canal

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Juge du Tribunal d'Instance d'Altkirch
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch,
- Monsieur l'Ingénieur de l'Equipement d'Altkirch,
- Monsieur l'Adjudant , commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le Lieutenant, chef de corps du Centre de Secours de Dannemarie.

Le 27 juillet 2001

Le Maire :

